

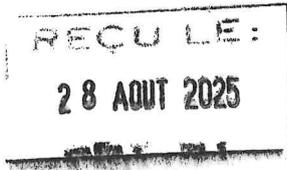


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction générale des douanes
et droits indirects



D.D.T. de LOIR-ET-CHER
COURRIER REÇU LE :

28 AOUT 2025

Service Eau et Biodiversité

Orléans, le 22 août 2024

Le directeur régional des douanes

à

Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher
Place de la République
BP 40299
41 006 BLOIS CEDEX

Objet : Distillation en atelier public – Informations relatives à la campagne 2025-2026.
Réf. : Articles L313-14 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) et L664-17 du Code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Préfet,

En vertu de l'article L664-17 du code rural et de la pêche maritime, les périodes et heures de travail en atelier public de distillation sont fixées par l'administration des douanes.
Aussi, je souhaite vous informer de ma décision pour la campagne 2025-2026, afin que vous puissiez, notamment, en faire part aux maires de votre département, par tout moyen que vous jugerez approprié.

- La campagne court du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour la distillation de toutes les matières premières, telles que reprises à l'article L.313-34 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS).
- Au cours de cette période, les distillations en atelier public pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures.
- L'enlèvement des eaux-de-vie est autorisé à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures le jour même (heure de fermeture des ateliers publics) et à partir de 9 heures le lendemain, pour les alcools non enlevés la veille.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

L'administrateur des douanes,

Michel MERCIER

Direction régionale des douanes et droits indirects du Centre Val de Loire
10 boulevard de Verdun
45000 Orléans
Affaire suivie par : Pauline KACZOR
Tél. : 09 70 27 65 17
Courriel : pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

Réf. :